

# **GECI AVIATION**

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2011  
(10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)

FIDUCIAIRE LEYDET

MAZARS

ADG INTERNATIONAL

## **FIDUCIAIRE LEYDET**

SIEGE SOCIAL : 47, RUE DE LIEGE - 75008 PARIS  
TEL: +33 (0) 1 58 22 13 40 - FAX : +33 (0) 1 58 22 13 49

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
CAPITAL DE 285 000 EUROS - RCS PARIS B 382 956 514

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

SIEGE SOCIAL : 100, RUE DE COURCELLES - 75017 PARIS  
TEL: +33 (0) 1 58 36 12 12 - FAX : +33 (0) 1 58 36 12 00

SOCIETE ANONYME  
CAPITAL DE 603 880 EUROS - RCS PARIS B 334 768 686

# **GECI AVIATION**

Siège Social : Base Aérienne de Chambley  
54890 Onville

Société Anonyme au capital de 6.636.718,70 euros  
RCS Briey : 447 767 260

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2011  
(10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (11<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 442-2-II du Code Monétaire et Financier (12<sup>ème</sup> résolution),
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de l'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (13<sup>ème</sup> résolution),

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10.000.000 euros au titre des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10.000.000 euros pour les résolutions 10, 11, 12 et 13.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

*Fait à Courbevoie et à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2011*

Les commissaires aux comptes

---

**FIDUCIAIRE LEYDET**

DIDIER AMPHOUX

---

**MAZARS**

JACQUES KAMIENNY

---

**ADG INTERNATIONAL**

Membre français de Grant Thornton  
International

PAUL DUCLOS

---